

## Le nouveau droit des valeurs mobilières après la réforme du 24 juin 2004

La philosophie de la réforme, par Jacques Le Pape.....	80
Le transfert de propriété des actions, par Gauthier Blanluet.....	81
Les actions de préférence : le nouveau régime de création et de suppression, par Michel Germain.....	82
Les actions de préférence et la question du droit de vote, par Thibaut Massart.....	84
Augmentation de capital : l'élargissement des délégations, par Pierre Tourres.....	87
Les nouvelles règles d'émission des obligations, par Franck Auckenthaler.....	90
Les causes de nullité des augmentations de capital, par François Barrière.....	92
Les règles propres aux sociétés cotées : l'assouplissement des règles d'émission, par Jean-Marc Desaché.....	94
Le régime des valeurs mobilières composées, par Marc-Alexis Fauvet.....	97
L'application de la réforme dans le temps, par Thierry Bonneau.....	100

L'ordonnance du 24 juin 2004 fait partie des mesures que le Gouvernement était autorisé à prendre dans le cadre d'une loi d'habilitation. Cette technique législative a plu puisque la loi d'habilitation du 2 juillet 2003 promulguée aux fins de simplifier le droit comporte plus de trente articles proposant cette procédure dans un grand nombre de domaines. L'ordonnance du 24 juin 2004 est, quant à elle, le résultat de la délégation donnée au Gouvernement par le seul article 26, 4°, de la loi du 2 juillet 2003 pour « simplifier et unifier le droit des valeurs mobilières des sociétés commerciales ». On ne se prononcera pas sur les autres branches juridiques concernées, mais il n'est pas sûr que le nouveau droit des valeurs mobilières soit l'expression évidente d'une simplification du droit. Sauf à entendre la libéralisation de la règle comme une simplification nécessaire. C'est en effet un droit plus souple qui est ainsi offert aux praticiens. Mais la difficulté sera de fixer les bornes de cette liberté retrouvée et cette difficulté ne sera pas toujours simple... Mais ne boudons pas notre plaisir naturel d'un droit moins réglementaire.

L'ordonnance touche, au regard du thème général des valeurs mobilières, à un grand nombre de sujets.

Les principales réformes concernent la création d'un régime original des actions de préférence, les procédures d'augmentation de capital et l'unification du régime des valeurs mobilières composées. Mais d'autres questions ont été ajoutées dès le départ de la réflexion gouvernementale ou au fur et à mesure de la mise au point des textes : possibilité de titres au porteur non cotés, modification des règles de transfert de propriété des titres non cotés, assouplissement des règles d'émission des obligations.

La plupart de ces thèmes ont été traités dans le cadre du colloque dont il est ici rendu compte. Organisé par les étudiants du Magistère de juriste d'affaires de l'Université Paris II, la manifestation s'est tenue le 24 juin 2004, le jour même de la promulgation de l'ordonnance ; c'était affaire de chance. Ce qui ne l'était pas en revanche est le sérieux des organisateurs qui ont réuni près de trois cents participants, juristes, avocats, anciens étudiants du Magistère, dans un amphithéâtre d'Assas sur ce thème de grande actualité.

Michel Germain, Professeur à  
l'Université Panthéon-Assas (Paris II),  
Directeur du Magistère de juriste d'affaires